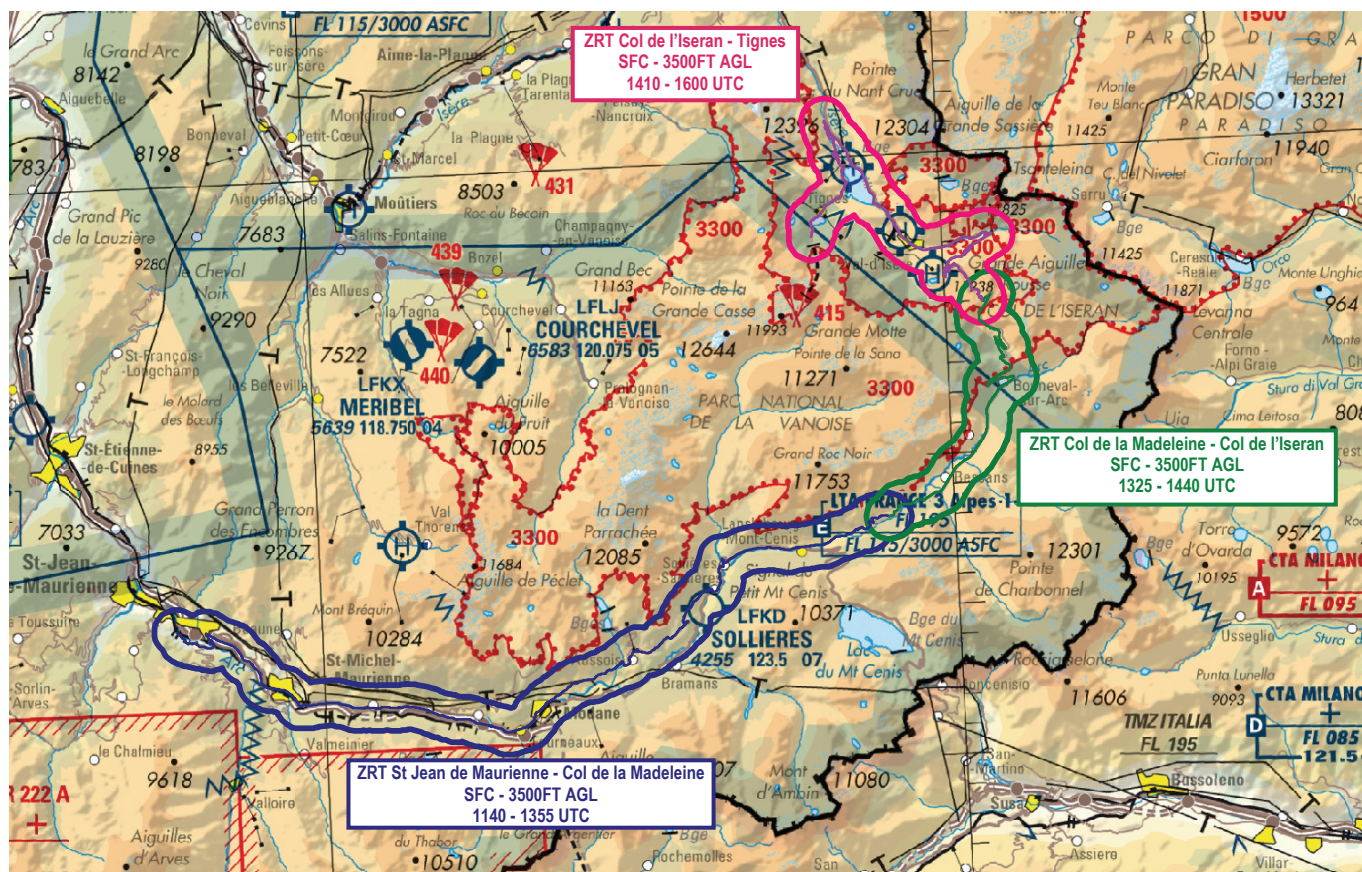


**Objet** : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) en FIR Marseille LFMM à l'occasion de la 19<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste 2019 (étape St Jean de Maurienne – Tignes)  
**En vigueur** : Vendredi 26 juillet 2019

Lieu : FIR : Marseille LFMM



Extrait carte IGN au 1 : 500 000 éd. 2019

**ACTIVITÉ**

Aéronefs du dispositif aérien assurant le suivi et la retransmission de l'étape St Jean de Maurienne – Tignes.

**HEURES D'ACTIVITÉ**

ZRT St Jean de Maurienne – Col de la Madeleine : 11h40 - 13h55  
ZRT Col de la Madeleine – Col de l'Iseran : 13h25 - 14h40  
ZRT Col de l'Iseran – Tignes : 14h10 - 16h00

**INFORMATION DES USAGERS**

MARSEILLE INFO : 124.500 MHz

**STATUT**

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

**CONDITIONS DE PENETRATION**

**Conditions de pénétration pour les vols CAG VFR et CAM :**

Contournement obligatoire sauf pour:

- Aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France
- Aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne
- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT

**Conditions de pénétration pour les vols CAG IFR :**

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

**SERVICES RENDUS**

Les services rendus par les organismes habituels aux appareils autorisés à pénétrer dans ces ZRT sont ceux liés aux classes des espaces aériens avec lesquels ces zones coexistent.

**LIMITES LATERALES ET VERTICALES**

0.75 NM de part et d'autre du tracé de l'itinéraire de la course  
SFC / 3500 ft AGL

**DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Zone LF R 221 A inactive durant l'activation de la ZRT St Jean de Maurienne – Col de la Madeleine

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement les informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.